



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023/365

PRIVATISATION DU PARC MARCEAU : LES P'TITS MINOTS

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.2212-1 à L.2212-3,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/920 en date du 4 octobre 2018 réglementant le parc Marceau, Considérant la demande en date du 10 mars dernier, de l'association « Les P'tits Minots » représentée par Madame Floriane WEISS afin de privatiser le parc Marceau pour organiser une kermesse et ce le samedi 17 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1

Le parc Marceau accueillera la kermesse de l'association « Les P'tits Minots »

Celui-ci sera fermé au public :

du vendredi 16 juin 2023 – 16H au dimanche 18 juin 2023 – 8H

ARTICLE 2

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Chef de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques de la Ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 24 mars 2023
L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 28/03/2023 – n° 2023/368

Notifié le :